

	<b>Vraag / Question</b>	<b>Antwoord / Answer</b>
1.	Article 4.6 : il est question d'un cautionnement dont le montant n'est finalement pas fixé. Exemption possible?	Le cautionnement de 5% sera calculé sur base du montant total de l'offre, c'est-à-dire le prix unitaire (jour-personne) HTVA multiplié par les quantités présumées (80). Bien que cela peut effectivement restreindre l'accès au marché, il faut aussi tenir compte de l'article 4.13.2 (in fine) du CSC. Sur base de cette clause, vous avez le droit de demander une avance de 15% du montant total du marché (TVAC) lors de l'attribution du marché.
2.	Article 4.8.5 : remplacement de la personne exécutant la mission. Exemption possible?	Il ne semble pas nécessaire de prévoir une exemption sur l'art. 4.8.5. Cet article ne prévoit qu'une possibilité qui peut éventuellement s'appliquer pendant l'exécution du marché. Aucun profil supplémentaire doit être proposé dans l'offre initiale en application de cette clause. Si elle ne peut pas être activée pendant l'exécution, cela peut nous obliger de chercher d'autres moyens de remplacement, mais en tous cas, cette clause n'aura pas d'effet sur la régularité de l'offre initiale.
3.	Article 4.13.2 : facturation électronique. Est-ce que la facturation actuelle en PDF et par email est suffisante (jusque décembre 2025 inclus) ?	Enabel souhaite déjà appliquer la facturation électronique pour les marchés lancés à Bruxelles. Si cela vous pose problème, vous pouvez simplement mentionner cela dans votre offre. La modalité de facturation peut faire l'objet des négociations éventuelles, et en tous cas, une dérogation à cet article ne sera pas considéré comme une irrégularité substantielle.